

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COM DE LE télétransmission : 14/04/2022 SYNDICAL DU 31 MARS 2022 SYNDICAL DU 31 MARS 2022

DEL-2022-82

L'An deux mille vingt deux, le trente et un mars, à 9 heures 45, le COMITE du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 24/3/2022, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

#### **Etaient présents:**

Mmes LAFARIE, PARIS.

MM. AEBISCHER, BACHELLARD, BAUD-GRASSET, BOISIER, BONTEMPS, BOUCLIER, BOUVARD M, BUFFLIER, CHASSAGNE, COUTIER, DAVIET, DEAGE, DESCHAMPS, FONTAINE, FRANCOIS, GAUDIN, GYSELINCK, HACQUIN, JACQUES, PAULY, PENHOUËT, PERRISSIN-FABERT, PETIT, PEUGNIEZ, RATSIMBA, ROLLIN, SIBILLE, STEYER.

## Suppléant :

M. SAUVAGET.

#### Avaient donné pouvoir :

Mmes DETURCHE, MUGNIER.

MM. BOUVARD C, CHENEVAL JP, CHENEVAL P, GILBERT, OBERLI.

#### Etaient absents ou excusés :

Mmes BILLOT, BRO, BRUNO, DALL'AGLIO, GOURDIN, MERMIER, TARAGON.

MM. AMADIO, ANTHOINE-MILHOMME, BARBIER, BARTHALAIS, BLOUIN, BURNET, CALONE, CARTIER, CAVAREC, CHARRAT, CONDEVAUX JF, DEFAGO, DUNAND, GENOUD, GILET, GILLET, GONDA, HAVEL, HERBRON, JOURNE, LARCHER, LEBEAU-GUILLOT, LEOTY, LEROY, LOMBARD, MARTIN-COCHER, MATHIAN, MEYNET-CORDONNIER, MODURIER, PELLARIN, PEROU, PERRET, ROSSINELLI, RUBIN, SADDIER, TOURNIER, TRUFFET, VILLARD, VITTOZ.

### Assistaient également à la réunion :

M. AMOUDRY, ancien Président.

M. BOMBAIL : Payerie départementale.

M. PAILLOLE: Syan'EnR

Mmes ASSIER, CARRERA, DARDE, FORSTER, GIZARD, JAILLET, PERINEL,

MM. BAILLY, CHALLEAT, GATINET, JEZEQUEL, LOUVEAU, SCOTTON, SOULAS, VIVIANT: du SYANE

Membres en exercice :

83

Présents:

31

Représentés par mandat :

7

En application des dispositions des lois n° 2020-391 du 1er avril 2020 et n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, fixant le quorum au tiers des membres de l'assemblée délibérante, le Comité peut valablement délibérer.

# Objet : MODIFICATION DU TAUX DE PARTICIPATION DES COMMUNES RURALES DANS LE CADRE DU PROGRAMME FACE

#### Exposé du Président,

Le Comité est invité à se prononcer sur les taux de participations financières des communes rurales pour leurs travaux d'électricité dans le cadre du programme FACE (Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale) 2021.

Le classement « Urbain » ou « Rural » des communes est au sens de l'éligibilité aux aides à l'électrification rurale mentionnées à l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Les communes éligibles sont celles retenues dans les différentes phases du programme.

Accusé de réception en préfecture 074-257400085-20220331-DEL-2022-82-DE Date de télétransmission : 14/04/2022 Date de réception préfecture : 14/04/2022

La liste des communes de Haute-Savoie éligibles aux aides à l'électrification rurale est fixée par un arrêté préfectoral du 31 décembre 2020. Cette liste est jointe en annexe de la présente délibération.

Il est indiqué que ces taux de participation ont donné lieu à une délibération du Comité syndical en date du 9 décembre 2021 pour l'année 2022. Cette modification qui se limite aux travaux d'électricité intervient suite à de nouvelles dispositions concernant le déclaratif des opérations du FACE.

Il est rappelé que le Syndicat réalise, en tant que maître d'ouvrage, ces opérations de travaux dans les domaines de réseaux de distribution de l'électricité, dont le montant comprend les coûts des études, de la maîtrise d'œuvre, de coordination d'hygiène et de sécurité et des travaux.

Les aides du FACE sont réparties entre les sous-programmes suivants :

- Renforcement
- Extension
- Enfouissement
- Sécurisation

La mesure vise à supprimer la participation des communes pour ces opérations inscrites au FACE, désormais financées à 100 % (80 % FACE + 20 % SYANE sur fonds propres en tant que maître d'ouvrage).

Les taux de participation, sur les travaux sur les réseaux d'électricité, fixés par délibération du 9 décembre 2021 sont modifiés comme suit :

TAUX DE PARTICIPATION DU SYANE AUX TRAVAUX DU PROGRAMME PRINCIPAL applicables au 1 <sup>er</sup> janvier 2022  RESEAUX DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE - Programme FACE		
Renforcement de réseaux aérien ou souterrain en commune Rurale (1)	100 %	0 %
Intégration des ouvrages dans l'environnement (mise en souterrain) : en commune Rurale (1)	100 %	0 %
Plan pour la Qualité des réseaux		
· Sécurisation du réseau basse tension (résorption fils nus aériens) dans le cadre du « Plan Pluriannuel d'Investissements Enedis / SYANE »		
en commune Rurale (1)	100 %	0 %
· Autres opérations dans le cadre du Plan qualité à l'initiative du SYANE (validées par le Bureau syndical)	100 %	0 %
Dans le cadre du sous-programme « site isolé », sous condition d'accord de la commune Installation de production électrique de type panneau solaire ou microcentrale hydraulique en commune Rurale (1)	100 %	0 %



RESEAUX DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE - Hors programme FACE SYANE Commune 20 % Renforcement de réseaux aérien ou souterrain en commune Rurale (1) 80 % Electrification des écarts en commune Rurale (Extension de réseau pour 40 % 60 % le raccordement de bâtiments ou d'installations existants éloignés du réseau de distribution) (2) 40 % 60 % Autres raccordements en commune Rurale (1) Intégration des ouvrages dans l'environnement (mise en souterrain): 40 % 60 % en commune Urbaine (1) 50 % 50 % en commune Rurale (1) Plan pour la Qualité des réseaux Sécurisation du réseau basse tension (résorption fils nus aériens) dans le cadre du « Plan Pluriannuel d'Investissements Enedis / SYANE » en commune Urbaine (1) 60 % 40 % 80 % 20 % en commune Rurale (1) Autres opérations dans le cadre du Plan qualité à l'initiative du SYANE 100 % 0 % (validées par le Bureau syndical)

- (1) Le classement « Urbain » ou « Rural » des communes est au sens de l'éligibilité aux aides à l'électrification rurale mentionnées à l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Les communes éligibles sont celles retenues dans les différentes phases du programme.
- (2) Le financement de l'électrification des écarts se répartit entre le SYANE (40%), la commune (20%) et le(s) bénéficiaire(s) des travaux (40%).

Les opérations retenues au programme FACE du SYANE sont validées par une délibération du Bureau, sur proposition de la commission Travaux.

Une compensation de cette mesure, par une retenue complémentaire de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) de 10 points pour les communes éligibles aux aides à l'électrification rurale, étalée sur 4 ans à compter de 2023, donnera lieu, chaque année, à une délibération du Comité syndical.

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver la modification du taux de participation des communes, et notamment des communes rurales éligibles aux aides à l'électrification rurale, pour les opérations inscrites au programme FACE 2021 tel qu'indiqué ci-dessus.

Le Présiden

Adopté à l'unanimité.

Syane

Joël BAUD-GRASSET.



Accusé de réception en préfecture 074-257400085-20220331-DEL-2022-82-DE Date de télétransmission : 14/04/2022 Date de réception préfecture : 14/04/2022

# Annexe à la délibération - Liste des communes éligibles au FACE :

**ABONDANCE LES GETS ALLEVES LESCHAUX ANDILLY** LOISIN ARÂCHES-LA-FRASSE LORNAY **ARBUSIGNY** LULLIN **ARENTHON** LULLY **ARMOY** LYAUD **BALLAISON MAGLAND BELLEVAUX** MARCELLAZ

BLOYE MARIGNY-SAINT-MARCEL
BLUFFY MARLIOZ
BOËGE MASSINGY
BOGEVE MASSONGY
BONNEVAUX MEGEVETTE
BOUSSY MEILLERIE

**BERNEX** 

BRIZON MENTHONNEX-EN-BORNES

MARCELLAZ-ALBANAIS

BURDIGNIN MIEUSSY CERCIER MINZIER

CERNEX MONTAGNY-LES-LANCHES

CERVENS MONTRIOND
CHAMPANGES MONT-SAXONNEX

CHÂTEL MORILLON
CHÂTILLON-SUR-CLUSES MORZINE
CHAUMONT MOYE

CHENE-EN-SEMINE NANCY-SUR-CLUSES
CHENEX NAVES-PARMELAN

**CHESSENAZ NONGLARD CHEVALINE NOVEL** CHEVENOZ ONNION **CHEVRIER** ORCIER **CLARAFOND-ARCINE** PEILLONNEX **COPPONEX PERRIGNIER** CORDON PERS-JUSSY **CREMPIGNY-BONNEGUETE PRESILLY** 

CRUSEILLES REYVROZ
CUSY SAINT-ANDRE-DE-BOËGE

DINGY-EN-VUACHE

DRAILLANT

SAINT-BLAISE

DRAILLANT

SAINT-GINGOLPH

ENTREVERNES

ESSERT-ROMAND

SAINT-JEAN-D'AULPS

SAINT-JEAN-DE-THOLOME

ETEAUX SAINT-JEOIRE ÉTERCY SAINT-LAURENT

Accusé de réception en préfecture 074-257400085-20220331-DEL-2022-82-DE Date de télétransmission : 14/04/2022 Date de réception préfecture : 14/04/2022

**FAUCIGNY** 

FAVERGES-SEYTHENEX\_SEYTHENEX

FEIGERES FESSY FETERNES

FILLIERE\_AVIERNOZ

FILLIERE\_THORENS-GLIERES

FRANGY

GIEZ

GLIERES-VAL-DE-BORNE\_LE

PETIT-BORNAND-LES-

GLIERES

**GRUFFY** 

HABERE-LULLIN HABERE-POCHE

HAUTEVILLE-SUR-FIER JONZIER-ÉPAGNY

LA BAUME

LA CHAPELLE-D'ABONDANCE LA CHAPELLE-RAMBAUD

LA CHAPELLE-SAINT-MAURICE

LA CÔTE-D'ARBROZ

LA FORCLAZ LA MURAZ

LA RIVIERE-ENVERSE

LA TOUR LA VERNAZ LARRINGES

LATHUILE LE BIOT LE REPOSOIR

LE SAPPEY

LES CONTAMINES-MONTJOIE

SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS

SAINT-SIGISMOND

SAMOËNS SAVIGNY SAXEL

SCIENTRIER SERVOZ SEYTROUX

SIXT-FER-A-CHEVAL

TALLOIRES-MONTMIN MONTMIN

**TANINGES** 

**THOLLON-LES-MEMISES** 

VACHERESSE

VAILLY

**VAL DE CHAISE** 

VAL DE CHAISE\_CONS-SAINTE-COLOMBE

VAL DE CHAISE\_MARLENS

VALLIERES-SUR-FIER VAL-DE-FIER

VALLORCINE VANZY VAULX VERCHAIX

VERCHAIX VERS VILLARD

VILLY-LE-BOUVERET

VINZIER

VIUZ-EN-SALLAZ VIUZ-LA-CHIESAZ VOVRAY-EN-BORNES

**VULBENS** 

